

Montant Net Social. IJ prévoyance



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJ avec prévoyance



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 037.50		
Réintégration IJ prévoyance PP brutes		493.80		
SALAIRE BRUT		2 531.30		

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 531.30			177.19
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 531.30			32.65
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 531.30	6.90	174.66	216.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 531.30	0.40	10.13	48.09
Complémentaire Tranche 1	2 531.30	4.92	124.54	187.06
FAMILLE	2 531.30			87.33
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 531.30			106.32
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				66.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	6.80	170.29	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 504.23	2.90	72.62	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-139.90
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			569.47	798.62
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
IJ prévoyance nettes			-386.40	
MONTANT NET SOCIAL			1 961.83	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 575.43		
--	-----------------	--	--

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	2 051.68	4.10	84.12

Net payé en euros	1 491.31
Total versé par l'employeur	3 329.92

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions :

$$2531.30 - 569.47 = 1961.83$$

[**RETOUR SOMMAIRE**](#)

[**MONTANT NET SOCIAL**](#)

Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS avec maintien de salaire



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	1 800.00		
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	74.00	-906.10		
Maintien du salaire		906.10		
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76		
SALAIRE BRUT		1 373.24		
Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 373.24			26.50
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
FAMILLE	1 373.24			47.38
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 373.24			57.68
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				35.92
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-404.01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			326.14	144.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			1 077.18	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 378.38
Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76		0.00	0.00
Net payé en euros				1 378.38
		Total versé par l'employeur		1 517.30

Le calcul est le suivant :

Salaires bruts - total des cotisations et contributions + part salarié prévoyance + part employeur prévoyance

$$1373.24 - 326.14 + 7.83 + 22.25 = \mathbf{1077.18}$$

Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS sans maintien de salaire



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information

prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant_net_social – Boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
Retenues pour Maladie du 15-06-23 au 30-06-23	74.00	-906.10
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
SALAIRE BRUT		467.14

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	467.14			32.70
Autre prévoyance Tranche 1	467.14	0.57	2.66	7.57
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	467.14			9.02
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	467.14	6.90	32.23	39.94
Sécurité Sociale déplafonnée	467.14	0.40	1.87	8.88
Complémentaire Tranche 1	467.14	4.92	22.99	34.53
FAMILLE	467.14			16.12
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	467.14			19.62
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				12.22
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	6.80	32.55	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	478.77	2.90	13.88	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-136.78
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			123.41	61.05
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			353.96	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	675.01
--	---------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	716.42	0.00	0.00

Net payé en euros	675.01
Total versé par l'employeur	528.19

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance

$$467.14 - 123.41 + 2.66 + 7.57 = 353.96$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Montant Net Social. Sommaire



Fiche Pratique – Montant Net Social. Sommaire



► Contexte

► Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](http://Montant.net.social-Boss.gouv.fr)

► Cas Usuels

- [Cas Usuel 01: Cas du bulletin dit « standard »](#)
- [Cas Usuel 02 : IJSS](#)
- [Cas Usuel 03 : Apprenti](#)
- [Cas Usuel 04 : Apprenti avec une rémunération > 79 % SMIC](#)
- [Cas Usuel 05 : Chèques vacances](#) -en cours
- [Cas Usuel 06 : Activité Partielle \(chômage partiel\)](#)– en cours
- [Cas Usuel 07 : Avantages en Nature et Frais professionnel](#)
- [Cas Usuel 08 : Heures Supplémentaires – Heures Complémentaires exonérées \(HS/HC exonérées\)](#)
- [Cas Usuel 09 : Prime de Partage de la Valeur \(PPV\)](#)
- [Cas Usuel 10 : Cas Indemnité de rupture](#)
- [Cas Usuel 11 : Stagiaire](#) en cours
- [Cas Usuel 12 : Titre-restaurant](#)
- [Cas Usuel 13 : Ij prévoyance](#)

Montant Net Social. IJSS



Fiche Pratique – Montant Net Social. IJSS



► Contexte

Nouvelle mention sur le bulletin de paie

les bulletins de salaire de septembre comporteront une mention nouvelle : le montant net social. Cette nouvelle donnée servira uniquement aux allocataires du RSA et de la prime d'activité dans un premier temps.

□Une nouvelle donnée de référence□ :

Le « montant net social » correspond au revenu net après déduction de l'ensemble des prélèvements sociaux rendus obligatoires par la loi. Ce montant net social □va apparaître sur vos bulletins de salaire à compter de la fin du mois de juillet. À terme, ce montant net social sera l'information prise en compte par tous les organismes sociaux pour établir les droits aux différentes prestations.

Pour vérifier les modalités de calcul, le BOSS comporte un onglet dédié : [Montant net social – Boss.gouv.fr](https://boss.gouv.fr)

► Calcul

Le « montant net social » est constitué de l'ensemble des sommes brutes correspondant aux rémunérations et revenus de remplacement versés par les employeurs à leurs salariés (salaires, primes, rémunération des heures supplémentaires, avantages en nature, indemnités de rupture, etc.), diminuées des cotisations et contributions sociales qui leur sont applicables.

Les indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS), y compris pour les cas de subrogation de l'employeur ne sont pas prises en compte dans le montant net social (ces indemnités seront intégrées par les caisses primaires

d'assurance maladie dans le montant net social des assurés).

Pour vérifier le calcul, il est préférable d'ouvrir le bulletin détaillé.

► Bulletin de paie

► Bulletin de paie simplifié

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	1 800.00
IJSS Maladie du 18/05/2023 au 30/06/2023		-426.76
SALAIRE BRUT		1 373.24

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	1 373.24			96.13
Autre prévoyance Tranche 1	1 373.24	0.57	7.83	22.25
Complémentaire Santé	3 666.00	0.47	17.23	17.23
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	1 373.24			26.50
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	1 373.24	6.90	94.75	117.41
Sécurité Sociale déplafonnée	1 373.24	0.40	5.49	26.09
Complémentaire Tranche 1	1 373.24	4.92	67.56	101.48
FAMILLE	1 373.24			47.38
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	1 373.24			57.68
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				35.92
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	6.80	93.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	1 373.99	2.90	39.85	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-404.01
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			326.14	144.06
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Maladie			331.28	
MONTANT NET SOCIAL			1 077.18	

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 378.38
--	-----------------

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 445.76	0.00	0.00

Net payé en euros	1 378.38
Total versé par l'employeur	1 517.30

Le calcul est le suivant :

Salaire brut -total des cotisations et contributions + part salarié
prévoyance + part employeur prévoyance

$$1373.24 - 326.14 + 7.83 + 22.25 = 1077.18$$

[RETOUR SOMMAIRE](#)

[MONTANT NET SOCIAL](#)

Lisez-moi V73



V.3.00.73 / 28 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.73 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► **Mesures d'urgence : Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires**

Cette version intègre les nouvelles mesures d'exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires.

Exemple de résultat obtenu sur un bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 200.00		
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25		
SALAIRE BRUT		2 379.25		

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS			20,27	115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 883.40		
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>			

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19		6.00	117.07

Net payé en euros	1 766.33		
		Atégement de cotisations employeur	301.40

Libellés en cours de modification pour faire apparaître sur la même ligne : les exonérations salariales (heures supplémentaires et complémentaires) et patronales

Particularité : Il vous est possible de décocher la case « **Exonéré** » pour permettre de **ne pas appliquer de défiscalisation ni d'exonération sur la part ouvrière** (peut être utile pour un reliquat d'heures complémentaires ou supplémentaires de 2018 par exemple) :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 08/04/19 au 14/04/19	Heures supplémentaires à 25%	10,00	<input type="checkbox"/>	14,34	25,00	

Résultat obtenu sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	151.67	2 200.00
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25
SALAIRE BRUT		2 379.25

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	Montant
	1 883.40
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>	

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19	6.00	117.07

Net payé en euros	Montant
	1 766.33
<i>Allègement de cotisations employeur</i>	
	301.40

Nouveau libellé : Un libellé spécifique « *Heures supplémentaires structurelles* » a été ajouté :

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué
du 04/03/19 au 10/03/19	Heures supplémentaires structurelles	17.33	<input checked="" type="checkbox"/>	14.34	25.00

Retrouvez si besoin l'information concernant le calcul des heures supplémentaires mise à disposition sur le [portail de l'Urssaf](#).

► Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Cette version intègre la correction apportée sur le calcul de l'assiette PAS ainsi que la réouverture de la zone du brut reconstitué.

Attention : Saisie libre du brut reconstitué soumise à la responsabilité de la personne qui effectue la saisie.

La fiche pratique relative à la saisie de ces indemnités est à votre disposition [ICI](#).

► **Majoration de 0,5% sur la cotisation d'assurance chômage pour les CDD d'usage de 3 mois ou moins**

A compter du 01 avril 2019, la majoration de 0,5 % sur la cotisation d'assurance chômage des CDD d'usage de 3 mois ou moins ne s'applique plus.

Cette version d'Impact emploi tient compte de cette mesure.



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► **Gestion des flux DSN / PAS**



Rappel important : Les dépôts DSN en mode manuel sont à effectuer association par association afin de pouvoir récupérer les CRM PAS en automatique.



CORRECTION D'ANOMALIES

► **État simplifié des dépenses salariales**

Cette version du logiciel prend en compte la **ventilation de la réduction générale des cotisations entre Urssaf et retraite complémentaire**.



PARAMETRAGE

► **Frais kilométriques**

Les barèmes des frais kilométriques ont été mis à jour dans cette version.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.10.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

[Saisie des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale \(IJSS\)](#)



Fiche Pratique – Bulletin de salaire : Saisie des Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

► Contexte

L'indemnité Journalière de Sécurité sociale (IJSS) est une compensation financière versée par le régime d'assurance maladie de base obligatoire aux assurés contraints de s'arrêter de travailler. Cette prestation est octroyée par jour non travaillé.

La gestion des IJ et le PAS (Prélèvement A la Source) soulève un certain nombre d'interrogations. Dans cette fiche pratique, nous expliquerons **comment gérer l'imposition des IJ dans le cadre du PAS**, et notamment comment gérer le prélèvement à la source **suivant le type d'IJ**.

Le **principe de base à retenir** pour bien gérer le PAS avec les IJ est de **considérer que du moment que ces indemnités sont imposables, il faut les soumettre au PAS**.

Important : La **modification à titre rétroactif du taux d'imposition des IJSS ne donne pas lieu à régularisation en DSN**, les calculs initiaux du montant d'impôt prélevé ayant été faits de façon correcte à partir des informations dont disposait alors le collecteur.

Cette requalification fera, si nécessaire, l'objet d'une **rectification lors des échanges directs entre l'individu et la DGFIP en N+1**.

► Tableau récapitulatif sur l'imposition des IJSS

Type d'IJ	Maladie non professionnelle	Maladie professionnelle	Accident du travail	Maternité / Paternité
Traitement IJSS et PAS	Imposition à 100%	Imposition à 50%	Imposition à 50%	Imposition à 100%
Durée du Prélèvement A la Source	Limité à 60 jours calendaires	Sans limite	Sans limite	Sans limite

Les IJ complémentaires versées dans le cadre d'un contrat obligatoire sont soumises au PAS et intégrées dans le RNF (Revenu Net Fiscal). Les IJ

complémentaires versées dans le cadre d'un contrat non obligatoire ne sont pas soumises au PAS .

► Saisie des arrêts

A compter de la saisie des **bulletins de janvier 2019**, Impact emploi s'est doté du **nouvel onglet « IJ Sécurité Sociale »**.

Voici la procédure de saisie ci-dessous :

- Enregistrez l'arrêt du salarié (« **Fiche du bulletin de salaire** », onglet « **Arrêt de travail** ») :

du	au	Date de retour	Motif	Nombre heures	Mt retenues	Maintie salaire
Total :						

- Dès réception des IJ, rendez-vous dans le nouvel onglet « **IJ Sécurité Sociale** ».
- **Reprenez manuellement** les dates de l'arrêt de travail (1)
- Sélectionnez le « **Motif de l'arrêt** » à partir de la liste déroulante (2)
- Saisissez la **période de rattachement** des IJ (3)
- Sélectionnez le **type d'IJ** (4) :

Arrêt du	Arrêt au	Motif d'arrêt	Date Début	Date Fin	Type
10/01/2019	28/01/2019	Accident de trajet	10/01/2019	28/01/2019	IJSS Accident du travail imposabl

- Saisissez le **montant « IJ Net »** (5)

- Cliquer sur le bouton « **Reconstituer les bruts des IJ** » (la fin de la saisie si plusieurs lignes) (6) :

Arrêt du	Arrêt au	▼ Motif d'arrêt	IJSS	Montant IJ Net	Brut reconstitué	Assiette PAS
10/01/2018	28/01/2018	Accident de trajet		99,00	128,00	51,04

5

Non modifiable

6

Reconstituer les bruts des IJ

Nota : dans la pratique, l'arrêt de travail peut être saisi le mois M et les IJ sur M+1

★ **CALCUL ASSIETTE PAS** : $RNF + [(montant\ des\ IJ\ Brutes\ CPAM * taux\ d'imposition\ du\ type\ d'IJ) - (montant\ des\ IJ\ Brutes\ CPAM * taux\ d'imposition\ du\ type\ d'IJ * taux\ CSG\ %)]$

RNF = Rémunération Nette Fiscale

Soit dans notre cas :

- Motif de l'arrêt : Accident de trajet
- Taux d'imposition du type d'IJ : 50 %
- Taux CSG : 3.8 %
- Montant IJ brutes CPAM : 106.11
- Assiette PAS : $(106.11 * 50\% - 106.11 * 50\% * 3.8\%) = 51.04$

► Index des libellés

Pour compléter le **motif de l'arrêt** et qualifier les IJ selon leur **type d'imposition**, de **nouveaux libellés** ont été créés :

Index des libellés

IJSS Maladie imposable (<= 60 jours)
IJSS Maternité imposable
IJSS : Paternité/Accueil de l'enfant imposable
IJSS Adoption imposable
IJSS Accident du travail imposable
IJSS Maladie professionnelle imposable
IJSS Maladie Non imposable (> 60 jours)

► Bulletin de salaire

- Modèle de bulletin de salaire simplifié :

Éléments	Quantité ou base	Montant
SALAIRE	80.00	1 050.00
IJSS Accident du travail du 10/01/2019 au 28/01/2019		-128.00
SALAIRE BRUT		922.00

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	922.00	1.50	13.83	64.54
Autre prévoyance Tranche 1	922.00			10.14
Complémentaire Incapacité Invalidité Décès Tranche 1	922.00	0.29	2.67	12.82
Complémentaire Santé	50.00	50.00	25.00	25.00
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	922.00			18.44
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	922.00	6.90	63.62	78.83
Sécurité Sociale déplafonnée	922.00	0.40	3.69	17.52
Complémentaire Tranche 1	922.00	4.01	36.97	55.41
FAMILLE	922.00			31.81
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	922.00			38.72
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				19.33
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	932.71	6.80	63.43	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	932.71	2.90	27.05	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-95.98
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			236.26	276.58
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
Réintégration IJSS Accident du travail			99.00	
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				784.74

- Ancien modèle de bulletin :

Désignation	NB d'heures	Bases	Cotisations salariales		Cotisations patronales		
			Taux	Montant	Bases	Taux	Montant
Salaire	80.00			1 050.00			
IJSS Accident du travail du 10/01/2019 au 28/01/2019				-128.00			
Salaire Brut				922.00			
Assurance Maladie		922.00	0.00	0.00	922.00	7.00	64.54
Contribution solidarité					922.00	0.30	2.77
Assurance maladie Alsace Moselle		922.00	1.50	13.83			
Assurance Vieillesse Plafonnée		922.00	6.90	63.62	922.00	8.55	78.83
Assurance Vieillesse Totalité					922.00	1.90	17.52
Assurance Vieillesse Totalité		922.00	0.40	3.69			
Allocations familiales					922.00	3.45	31.81
Accident du travail					922.00	2.00	18.44
FNAL					922.00	0.10	0.92
Retraite complémentaire plafonné		922.00	3.150	29.04	922.00	4.720	43.52
Contribution d'équilibre général T1		922.00	0.86	7.93	922.00	1.29	11.89
Option Garantie Mensualisation		922.00	0.000	0.00	922.00	1.100	10.14
Obligatoire + option mensualis		922.00	0.290	2.67	922.00	1.390	12.82
Mutuelle/Frais de santé		50.00	50.000	25.00	50.00	50.000	25.00
Chômage Totalité		922.00	0.00	0.00	922.00	4.05	37.34
Assedic FNGS					922.00	0.15	1.38
Formation professionnelle					922.00	1.620	14.94
Cotisation CIF dirigeants et paritarisme					922.00	0.06	0.55
Contrib. Organisations syndicales					922.00	0.016	0.15
Détail base CSG/CRDS							
Obligatoire + option mensualis		1.84	2.90	0.05			
Obligatoire + option mensualis		1.84	6.80	0.13			
Mutuelle/Frais de santé		25.00	2.90	0.73			
Mutuelle/Frais de santé		25.00	6.80	1.70			
CSG et CRDS		905.87	2.90	26.27			
CSG déductible fiscalement		905.87	6.80	61.60			
-----		-----					
Réduction générale des cotisations							-95.98
Total des retenues				236.26			276.58
NET IMPOSABLE				737.79			
Réintégration IJSS Accident du travail				99.00			
NET A PAYER AVANT IMPOSITION				784.74			
Montant de l'impôt sur le revenu		788.83	0.00	0.00			
NET A PAYER APRES IMPOSITION				784.74			

Attention IJ 2018 : les intégrer comme non imposables

Pour cela, choisissez le motif de l'arrêt « Maladie non imposable » (>60 jours) à partir de l'onglet IJSS.

[Lisez-moi V71](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Cette version intègre le nouvel onglet de saisie des indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) à compter des bulletins de janvier 2019.

Une fiche pratique relative à la saisie de ces IJSS est à votre disposition : [ICI](#)

La prise en compte des IJ Prévoyance sera développée dans une prochaine version, nous vous remercions de votre compréhension.



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Prérequis et cycle de paie

Suite aux nombreuses sollicitations reçues par l'assistance depuis la mise en place du dispositif PAS au 01/01/2019, nous vous rappelons **l'importance de vérifier si les prérequis indispensables à son bon fonctionnement ont été faits** (Mandat SEPA, vérification des coordonnées bancaires IEA, validation du Certificat de Conformité, intégration des CRM...).

Si besoin, retrouvez les fiches pratiques PAS mise à votre disposition :

- [La mise en place du télé règlement pour le PAS / Mandat SEPA](#)
- [La gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)
- [La validation du Certificat de Conformité](#)
- [L'intégration manuelle des CRM](#)
- [L'intégration automatique des CRM](#)

Nous vous proposons également **un schéma récapitulant le cycle de paie et les étapes indispensables de la gestion des flux DSN et PAS à effectuer chaque mois** afin de garantir la bonne application du dispositif PAS.

Nous espérons que ce visuel **clarifie le circuit général des actions indispensables à réaliser, à partir du dépôt DSN jusqu'à la réception des CRM.**



Voici également, pour rappel, une **représentation chronologique de la mise à disposition des CRM** et de leur validité :



RAPPEL : Vous n'avez un CRM financier qu'en cas d'anomalie concernant le paiement DGFIP.



La date de dépôt de la DSN au 05/02/2019 est donnée à titre indicatif, le dépôt peut être fait jusqu'au 15/02/2019 auquel cas le CRM financier (s'il y en a un) serait disponible 48h après soit le 17/02/2019.

Retrouvez l'intégralité de ces schémas dans [cette fiche pratique](#).



CORRECTION D'ANOMALIES

► Génération de documents au format PDF

Suite au passage à **Windows 10**, vous nous avez signalé des **anomalies d'affichage lors de la génération de documents au format PDF** (aperçus bulletins de salaire, déclaration de formation...).

Afin de résoudre ce dysfonctionnement indépendant du logiciel, **suivez le lien vers la fiche pratique [ICI](#)** .

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à nous alerter sur d'autres dysfonctionnements que vous seriez amenés à rencontrer.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la **2019.1.2.9**.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !